PROSPECTUS

D'UN PLAN

D'ENVOYER

DES COLONS À LA COLONIE

DE LA

RIVIÈRE-ROUGE

DANS

L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE

Le Comte de SELKIRK, Seigneur écossais de haut rang et d'une grande fortune, a acheté une grande étendue de terres très-fertiles, situées sur les rives de la Rivière-Rouge, qui se jette dans le grand Lac Winipec dans l'Amérique septentrionale, qu'il possède avec tous les droits seigneuriaux qui y sont attachés, en pleine et absolue souveraineté.

Le Comte désire peupler ces belles et fertiles terres de gens honnêtes et industrieux, et sur-tout de Suisses ou Allemands. A cet effet, le Comte a chargé et a donné plein pouvoir au Capitaine R. MAY d'Uzistorf, au service britannique et bourgeois de Berne, pour engager des Colons en Suisse pour sa Colonie. Le Capitaine MAY se fait un devoir agréable d'en donner connaissance à ses Compatriotes, étant persuadé que tous ceux qui se décideront d'y aller, s'y trouveront bien et n'y manqueront ni de la fortune, ni du bonheur, s'ils veulent être laborieux, indusrieux et économes.

Cette Colonie est située entre le 49 et 50me degré de latitude septentrionale, environ 230 lieues au Sud de la Baye de Hudson, non loin des sources du Missisipi. Le climat est modéré et très-sain; l'hiver n'est pas plus froid ni plus long que dans nos pays de montagnes, mais l'été y est beaucoup plus chaud. Le pays consiste en grandes plaines entremélées par-ci par-là de montagnes peu élevées, nullement escarpées et généralement couvertes de belles forêts. Ces immenses plaines sont couvertes de la plus belle herbe, formant ainsi de superbes prairies naturelles, faciles à cultiver, puisque le Colon n'aura qu'à renverser le gazon avec la charrue ou la bêche, et pourra semer et planter immédiatement, le sol y est extraordinairement fertile, puisque dès la première recolte on recueille de 35 à 45 fois la semence. Toutes les espèces de grains en bled, pommes de terre, légumes et jardinage, chanvre, lin, tabac, et toutes les espèces d'arbres fruitiers, même les plus fins, tout y croit et prospère admirablement bien. Le bois à brûler, à bâtir et pour tous les besoins de la vie y est en abondance. Ces immenses prairies nourrissent une prodigieuse quantité de gibier de toute espèce, surtout des troupeaux innombrables de boeufs sauvages, que chacun peut tuer ou attraper vivant et apprivoiser, de sorte que l'on peut se procurer facilement autant de viande et de cuir que l'on veut et que l'on peut avoir besoin. Comme le pays possède des lacs et des rivières en abondance, qui sont pleines d'excellens poissons, la pêche y étant aussi libre à chacun, elle offre encore un article abondant de nour-

riture et d'industrie. Partout l'on y trouve des sources salées, de sorte que chaque Colon pourra se procurer ce premier besoin de la vie et de l'économie rurale en abondance et avec facilité. L'Érable à Sucre, dont on prépare un Sucre qui remplace parfaitement celui des cannes, y est abondant. Enfin tous les besoins de la vie s'y trouvent dans la plus grande abondance, et chaque Colon pourra se les procurer lui-même avec facilité et peu de travail; et il y a certainement peu de pays au monde qui offrent autant de sources naturelles d'aisance, de richesses et de bonheur, que cette belle Colonie en offre aux Colons qui se décideront d'aller s'y établir. Il y a déjà environ 300 familles qui y sont établies. Une forteresse, plus de 200 maisons, des moulins à scie et à farine y sont déjà bâtis. Des artisans de tout genre s'y trouvent, de sorte que l'on pourra se procurer, dès son arrivée à la Colonie, tout ce dont on pourra avoir besoin pour son établissement. Du Bétail européen, des cochons, des moutons, même des moutons mérinos, y ont été transportés et y réussissent et prospèrent supérieurement bien, particulièrement les Mérinos s'y multiplient extraordinairement; et comme ces immenses prairies sont libres à tous les Colons pour y paître leurs troupeaux, ou y faucher de l'herbe, elles offrent un moyen facile de faire multiplier ces troupeaux de Mérinos, autant que les Colons pourront le désirer. On peut se faire une idée quelle source de richesses cet article seul pourroit devenir pour les Colons. Des chevaux indigènes excellens s'achètent des Indiens natifs du pays, tans

qu'on en veut, 8 à 10 gros écus la pièce. Enfin tout ce que l'homme peut désirer pour son utilité, son plaisir et son bien-être, s'y trouve en abondance. Il est pourvu aussi au débit et à la vente des productions et des denrées. Le premier marché est offert aux Colons pour l'arrivée annuelle et continuelle de nouveaux Colons, qui s'y transportent de toutes parts et qui, pour bien des années à venir, consumeront annuellement à-peu-près tout ce que les Colons peuvent vendre de denrées; en outre, la Compagnie anglaise de la Baye de Hudson s'est engagée formellement envers le Comte de SELKIRK d'acheter des Colons de cette Colonie tout ce qu'elle pourra avoir besoin en vivres et denrées pour son immense Commerce de pelleterie, et de leur payer ces objets les mêmes prix qu'on paye en Angleterre; (comme les vivres sont toujours très-chers en Angleterre, on peut juger quel gain et quel avantage cela offre aux Colons). La même Compagnie s'est engagée aussi d'être les agens de la Colonie, d'en exporter et transporter aux prix les plus modiques toutes les productions de la Colonie, comme: chanvre, lin, laine, tabac etc. etc. dans leurs vaisseaux en Angleterre, de les y faire vendre pour les Colons, et de leur en transmettre le produit, soit en argent ou en marchandises, comme ils le désireront.

Les conditions auxquelles on reçoit et engage les Colons, sont très-modiques et peu onéreuses.

Quant au transport des Suisses à la Colonie, on demande de chaque individu des deux sexes, au-dessus de 16 ans, 21 Louis à Livres 16, sur lesquels

cependant on ne paye que 10 Louis argent comptant avant le départ; les autres 11 Louis pourront être payés peu à peu et à son aise après l'arrivée à la Colonie pendant un terme de 4 à 5 ans, moyennant intérêt au 5 pour cent.

Pour chaqu'enfant entre 10 et 16 ans on payera 7 Louis argent comptant, et ensuite 8, comme ci-dessus.

Pour chaqu'enfant entre 2 et 10 ans on payera 5 Louis argent comptant, et ensuite 6, comme ci-dessus.

Contre le payement de cette somme, le Comte de SELKIRK s'engage et promet:

1°. De faire transporter les Colons de la Suisse à Rotterdam à ses frais, de leur fournir et tenir prêt un bon vaisseau fourni de bonnes provisions et en quantité suffisante, sur lequel ils seront embarqués dès leur arrivée à Rotterdam, et partiront de suite. Le Capitaine MAY est chargé d'accompagner les Colons jusqu'à Rotterdam, d'avoir soin d'eux pendant le voyage, de les mener à bord de leur vaisseau, de les y distribuer et arranger, et de pourvoir à ce qu'ils ayent assez de place à bord du vaisseau; d'en examiner les provisions et de voir qu'il y en ait en quantité suffisante et d'une bonne qualité; enfin de prendre toutes les mésures et précautions qu'il jugera convenables et utiles pour leur bien-être pendant le voyage, et ses compatriotes peuvent se fier à lui qu'il fera tout ce

qui sera en son pouvoir pour leur rendre le voyage aussi agréable que possible.

2°. Aussitôt qu'ils seront arrivés à la Baye de Hudson, où ils seront débarqués, ils trouveront un nombre suffisant de bateaux et de bateliers, avec les vivres nécessaires prêts à les recevoir, pour les faire de suite monter la rivière de Nelson et le lac Winipec jusqu'à la Colonie, où à leur arrivée ils seront distribués dans les maisons des Colons déjà établis, jusqu'à ce qu'ils ayent bâti les leûrs, pour lesquelles on leur donnera tous les secours et le bois nécessaire.

3°. On fournira à tous ceux qui sont trop pauvres pour acheter des vivres pendant la première année jusqu'à la première recolte, des secours de provisions, qui, joints à leur propre industrie, les mettra en état de vivre; bien entendu cependant qu'ils chercheront eux-mêmes autant que possible à contribuer à leur entretien et à celui de leurs familles, par la chasse et la pêche), pour lesquelles on leur donnera les instructions et les objets nécessaires); sans quoi ils n'auroient pas droits à ces secours.

4°. On leur avancera les grains, pommes de terre et autres graines nécessaires pour ensemencer et planter leurs terres pour la première fois.; ils rendront ces avances en nature à la première recolte.

5°. On leur fournira de même à crédit et aux prix les plus modérés, tout ce dont ils pourront avoir besoin pour leur établissement, soit meubles, utensiles de cuisine, de labourage outils etc. etc. Il leur sera donné suffisamment de tems pour rembourser le montant de ces avances et les intérêts, moyennant 5 pour cent.

6°. On assignera à chaque père de famille, à chaque jeune couple qui se mariera, et enfin à chaque homme fait, qui désirera avoir un établissement à lui, 100 arpens de terre en toute propriété et pour toujours pour lui et ses descendans, sans exiger aucun prix d'achat, ni aucuns frais quelconques, contre le payement annuel et régulier de la cense suivante, aussi modérée que raisonnable et peu onéreuse au Colon, qui sera payée en nature comme suit:

Pour la première année on ne paye rien.

Pour la seconde année on payera 20 boisseaux anglais de froment.

Pour la troisième année 30 dits.

Pour la quatrième année 40 dits.

Pour la cinquième année et les suivantes 50 dits, ce qui fait un demi boisseau par arpent, qui, vu la grande fertilité du terrain, est certainement bien modéré, et ne peut nullement surcharger le Colon, d'autant plus, que ceci est et sera la seule redevance et imposition qu'il aura à payer au propriétaire du territoire; d'ail-

leurs, il pourra s'en délivrer et s'en racheter quand il lui plaira, en payant 500 boisseaux de froment en un seul payement, moyennant quoi il sera pour toujours libéré de cette redevance, et possédera ses terres libres de tous droits quelconques.

Si un Colon apportoit quelque bien avec lui, et désirât d'acheter des terres, au lieu de les prendre à redevance, le Comte de SELKIRK lui vendra un lot qui ne pourra être moins de 100, ni plus de 500 arpens, à 72 baches l'arpent, et le lui assignera et transmettra en pleine propriété, pour lui et ses héritiers, pour toujours, libre de toutes redevances quelconques, et il pourra choisir son lot, ainsi que tous les autres, là où ils l'aimeront le mieux. Si on paye toute la somme d'achat argent comptant avant le départ, on déduira 20 pour cent pour prompt payement; sinon, on payera un tiers de la somme argent comptant avant le départ; les deux autres tiers se payeront en trois termes égaux, moyennant intérêt à 5 pour cent, sur la partie non payée, en trois ans de tems.

Le nombre des Colons pour l'année prochaine peut aller jusqu'à 500 personnes, parmi lesquelles on désire 50 jeunes femmes non mariées, bien constituées, fortes et robustes, pour les marier avec un pareil nombre de jeunes Suisses déjà établis à la Colonie.

Il sera dressé un Contrat formel entre le Capitaine MAY au nom du Comte de SELKIRK et chaque Colon, qui contiendra ce à quoi chaque partie

s'engage et promet, afin que chacun sache ce qu'il aura à faire et à attendre. Chaque partie aura un double de ce Contract, qui sera signé par ledit Capitaine MAY et le Colon respectif, en présence de deux témoins selon la loi, qui signeront aussi comme tels, et ce Contract sera écrit ou imprimé sur papier timbré.

Le départ aura lieu à la fin d'Avril de l'année prochaine; chacun qui se décidera à prendre ce parti, est prié de s'adresser le plûtôt possible audit Capitaine MAY, d'Uzistorf, à Berne, soit par lettres franches-de-port ou personnellement.

Berne le 24. Mai 1820.

R. MAY, d'Uzistorf,

Capitaine au Service britannique, et Agent plénipotentiaire du Comte de SELKIRK.